

L'E2C est une école laïque où s'appliquent les règles essentielles de la vie en collectivité. À ce titre, toute violence verbale et physique est bien sûr proscrite ainsi que les actes contraires à la loi.

Article 1 : Objet

Conformément au code du travail, ce règlement fixe les règles de discipline intérieure. Il est destiné à organiser la vie commune au sein de l'E2C et dans les activités extérieures dans l'intérêt de tous.

Article 2 : Enrichissement du règlement intérieur

Un conseil réunissant stagiaires et équipe pédagogique se réunit régulièrement.

Les décisions d'ordre réglementaire éventuellement prises lors de ce conseil pourront enrichir le règlement intérieur sans contredire son contenu.

Article 3 : Horaires

Tout stagiaire perçoit une rémunération lors de sa formation à l'E2C. À ce titre, il doit respecter le temps de travail hebdomadaire d'un salarié soit 35h00. En conséquence, le stagiaire doit être présent à l'E2C de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au jeudi, et de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 15h30 le vendredi, et participer à l'ensemble des activités. La présence lors des stages en entreprise est obligatoire aux horaires prévus par la convention.

Article 4 : Absences, retards

Le stagiaire a un statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il doit respecter les obligations de tout salarié : toute absence pour maladie ou accident doit être signalée dans les 48 heures par l'envoi à l'école d'un arrêt de travail. Tout retard ou absence devra être justifié.

Article 5 : Tenue

En raison :

- Des objectifs d'un parcours au sein de l'e2c78 (construction d'un projet professionnel et mise à l'emploi),
- De l'organisation d'un parcours au sein de l'e2c78 (stage en entreprise toutes les 4 semaines nécessitant des démarches très fréquentes planifiées ou imprévues auprès d'employeurs),
- De l'organisation générale de l'activité de l'e2c78 (visites régulières d'employeurs dans ses locaux), les stagiaires doivent avoir en permanence une tenue conforme aux attendus socio-professionnels du monde du travail.

Le caractère de conformité sera déterminé, si nécessaire, par la directrice de l'e2c78 ou son(sa) représentant(e).

Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative. Elle exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur à l'e2c78, doivent être respectées.

- Les procédures d'évacuation incendie sont affichées dans les locaux.
- L'introduction ou la consommation de drogues, ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues dans les locaux de l'e2c78 ainsi qu'en entreprise lors des stages.
- Conformément à la loi et pour le confort de tous, il est interdit de fumer, y compris les cigarettes électroniques dans les locaux de l'e2c78.

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de stage - ou le témoin de cet accident - avertit immédiatement l'e2c78.

L'e2c78 entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la Caisse de Sécurité Sociale compétente.

Article 7 : Usage des locaux et du matériel

Afin de préserver les conditions de travail et maintenir une atmosphère propice à l'épanouissement de chacun, les stagiaires doivent conserver en bon état les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Ils doivent uniquement utiliser ce matériel à des fins pédagogiques.

À l'exception de l'eau, la nourriture et les boissons sont interdites dans les salles de cours.

Les téléphones portables et appareils musicaux doivent être désactivés durant les séances de formation sauf en cas d'autorisation du formateur.

Les stagiaires doivent avoir leur matériel de travail.

Article 8 : Délégué

Afin de garantir la représentation des stagiaires dans la vie interne de l'école et en application du Code du Travail (article L 920 et 922), un conseil est tenu régulièrement avec l'ensemble des stagiaires et des membres de l'équipe pédagogique présents. Le président, élu parmi les stagiaires, dirige ce conseil (présentation des questions émises, animation du débat, distribution de la parole et conclusion). Il est le représentant des stagiaires sur le site jusqu'à l'élection du président suivant.

Un secrétaire prend note des questions et réponses apportées en séance dans un compte-rendu affiché et archivé.

Article 9 : Application du règlement

Afin de garantir à tous l'application de ce règlement, l'équipe pédagogique est chargée de faire appliquer les mesures adaptées à chaque situation. En cas de non-respect du présent règlement au sein de l'école, en activités externes et en entreprise, l'échelle des sanctions pourra aller de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'e2c78.

Article 10 : Nature et échelle des sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement oral et ou écrit ;
- soit en une mesure d'exclusion temporaire ou définitive ;

Si les règles ne sont pas respectées, le stagiaire sera convoqué en entretien avec son formateur référent et/ou un représentant de la Direction de l'E2C78.

Le courrier de convocation en entretien, adressé par courrier simple ou remis en main propre stipulera :

- les griefs retenus contre le stagiaire et précisera qu'il peut se faire assister par une personne de son choix.
- l'objet de cette convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par courrier simple ou remise en mains propres.

Fait à....., le

Le stagiaire

M. / Mme

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »):

École de la 2^e Chance des Yvelines

Site de Saint-Quentin-en-Yvelines : 20 avenue Roger Hennequin – 78190 Trappes

Site Les Mureaux : 8 rue Émile Levassor – 78130 Les Mureaux

Site du Mantois : Campus Paul Cézanne – 7 rue Paul Gauguin – 78200 Mantes la Jolie

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - N° SIREN 924 641 715 - Code APE : 8559B